

## RÈGLEMENT 21-02 DE PRÉCISION DU RÈGLEMENT 20-04 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le *Règlement 20-04 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2021*, lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite apporter des précisions au Règlement 20-04;

CONSIDÉRANT QU'une des parties du budget et de la répartition des quotes-parts ayant été discutée en séance préparatoire, et apparaissant au tableau de répartition des quotes-parts a été omise lors de la rédaction du Règlement 20-04 et que la MRC souhaite l'ajouter afin que le Règlement soit conforme à l'ensemble des discussions;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Francis Rodrigue lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2021;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.1** du budget et de la répartition des quotes-parts:

- Administration et aménagement (basée sur la population respective et d'une quote-part forfaitaire pour le TNO Lac-Huron) au montant total de 1 291 251 \$, dont une quote-part associée de 434 698 \$;
- Rémunération (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités, sous réserve de ce qui est prévu à la loi sur le traitement des élus pour l'allocation de déplacement) au montant total de 39 804 \$, dont une quote-part associée de 36 919 \$;
- Municipalités rurales (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités visées) au montant total de 8 603 \$, dont une quote-part associée de 8 603 \$;
- Logiciel Azimut (basée en partie sur la population et en partie sur un montant égal pour chacune des municipalités visées) au montant total de 44 382 \$, dont une quote-part associée de 44 382 \$;
- Prix reconnaissance (basée sur 1/3 à la ville de Rimouski, 1/3 municipalité de St-Anaclet et 1/3 pour les autres municipalités) au montant total de 1 500 \$, dont une quote-part associée de 1 500 \$;

pour la fonction **Administration générale et aménagement** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) au montant total de 87 987 \$, dont une quote-part associée de 2 322 \$ pour la fonction **Développement de la zone agricole**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) au montant total de 18 003 \$, dont une quote-part associée de 1 755 \$ pour la fonction **Urbanisme**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.4** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur 50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective) au montant total de 91 990 \$, dont une quote-part associée de 14 316 \$ pour la fonction **Culture**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.5** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) au montant total de 147 141 \$,

dont une quote-part associée de 105 371 \$ pour la fonction *Cours d'eau*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la *partie 1.2.1* du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) au montant total de 991 429 \$, dont une quote-part associée de 376 077 \$ pour la fonction *Développement économique*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que la *partie 1.2.2* du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) au montant total de 273 705 \$, dont une quote-part associée de 21 000 \$ pour la fonction *Développement régional*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la *partie 1.2.3* du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) au montant total de 498 380 \$, dont une quote-part associée de 43 525 \$ pour la fonction *Développement local et intermunicipal*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que la *partie 1.3* du budget et la répartition des quotes-parts :

- Environnement (basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies) au montant total de 469 969 \$, dont une quote-part associée de 89 283 \$;
- Ressourcerie (basée sur la population respective) au montant total de 26 000 \$, dont une quote-part associée de 17 500 \$;

pour la fonction *Environnement*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la *partie 1.4* du budget au montant total de 102 297 \$, sans quote-part associée pour la fonction *Terres publiques intramunicipales*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la *partie 1.5* du budget au montant total de 96 989 \$, sans quote-part associée pour la fonction *Gestion des droits fonciers sur les terres publiques*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la *partie 2.1* du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le coût d'adhésion et services professionnels) au montant total de 10 971 \$, dont une quote-part associée de 10 971 \$ pour la fonction *Code municipal* (cotisations FQM), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la *partie 2.2* du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le nombre de dossiers d'évaluation) au montant total de 283 006 \$, dont une quote-part associée de 283 006 \$ pour la fonction *Évaluation foncière*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la *partie 3.1* du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur une quote-part répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires) au montant total de 233 954 \$, dont une quote-part associée de 221 583 \$ pour la fonction *Inspection*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la *partie 4.1* du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) au montant total de 45 005 \$, dont une quote-part associée de 38 264 \$ pour la fonction *Inforoute*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la *partie 5.1* du budget et de la répartition de la quote-part (basée sur la population respective) au montant total de 112 306 \$, dont une quote-part associée de 74 400 \$ pour la fonction *Transport adapté* ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 5.2** du budget au montant total de 186 467 \$, sans quote-part associée pour la fonction **Transport collectif**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 6.1** du budget au montant total de 905 350 \$, sans quote-part associée pour la fonction **Éolien**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 7.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments) au montant total de 1 166 124 \$, dont une quote-part associée de 1 123 683 \$ pour la fonction **Sécurité incendie** (regroupement des huit municipalités rurales), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la **partie 8.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal entre les deux services incendie du territoire) au montant total de 19 102 \$, dont une quote-part associée de 19 102 \$ pour la fonction **Schéma de couverture de risques**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 9.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) au montant total de 137 815 \$, dont une quote-part associée de 15 810 \$ pour la fonction **Sécurité civile**, ci-après énoncée, soit adoptée.

---

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

#### ARTICLE 2

Le règlement 21-02 s'intitule « *Règlement 21-02 de précision du Règlement 20-04 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2021* ».

#### ARTICLE 3:

Toutes les composantes de l'énoncé qui suit, font partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 4:

Le tableau des quotes-parts et les prévisions budgétaires des revenus et dépenses 2021 sont annexés au règlement.

#### ARTICLE 5:

Les répartitions sont facturées le 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> avril 2021 et sont payables dans les 45 jours de la facturation.

#### ARTICLE 6:

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la MRC de Rimouski-Neigette est fixé à 15 % par année pour l'exercice financier 2021.

